

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -

Compagnie d'assurances agréée sous le n° 196

Produit : BMW Insurance / MINI Insurance

Tourisme et affaires - mixtes - minibus

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance BMW Insurance / MINI Insurance est une assurance multirisque. Elle comprend la garantie Responsabilité Civile obligatoire qui couvre les dommages corporels et/ou matériels causés par votre véhicule à des tiers et dont vous êtes responsable. Elle peut être étendue aux garanties facultatives suivantes : Mini Omnium Plus, Omnium et Omnium Plus, Assurance du conducteur et Protection juridique Plus.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité civile:** couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers et dont vous êtes responsable.

+ Extensions :

- ✓ **Garantie BOB :** nous indemnisons le préjudice corporel d'un BOB jusqu'à concurrence de € 300 000 et le dommage matériel supérieur à € 500 causé au véhicule qui a été conduit par un BOB.
- ✓ **Garantie Europe :** indemnisation des lésions corporelles selon le droit commun belge en cas d'un accident de la circulation à l'étranger.

Formules Omnium (en option)

- Mini Omnium Plus : couvre le vol, l'incendie, les bris de vitres, les forces de la nature, le heurt d'animaux et la perte totale du véhicule.
- Omnium et Omnium Plus : couvrent, en plus de la Mini Omnium Plus, les dégâts matériels et le vol des objets transportés dans la voiture jusqu'à € 1 000.

La valeur assurée qui sert de base au calcul de la prime d'assurance et au règlement des sinistres est la valeur de catalogue du véhicule, options et accessoires montés d'origine inclus lors de sa première immatriculation, le tout exprimé hors TVA.

Les accessoires acquis après la souscription du contrat sont couverts gratuitement à concurrence de € 1 000, et ce pour autant qu'ils soient fixés au véhicule. La taxe de mise en circulation (TMC) peut également être assurée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'assurance Responsabilité Civile ne couvre pas les dommages :

- ✗ causés au véhicule assuré ;
- ✗ de la personne responsable de l'accident (perte de revenus, soins de santé, dégâts aux biens, etc.).

L'assurance Mini Omnium Plus ne couvre pas :

- le vol commis avec une clé perdue ou laissée dans ou sur le véhicule et le vol commis par la famille ou le personnel du preneur d'assurance ou d'un assuré ;
- les actes de vandalisme ;
- pour la garantie Forces de la nature et Heurts d'animaux : les dommages aux pneumatiques, sauf s'ils se produisent conjointement à d'autres dommages couverts ;
- la réparation dans le cadre de la garantie Perte totale.

Les assurances Omnium et Omnium Plus ne couvrent pas :

- le vol commis avec une clé perdue ou laissée dans ou sur le véhicule ainsi que le vol commis par la famille ou le personnel ;
- pour les garanties Dégâts matériels, Forces de la nature et Heurts d'animaux : les dommages aux pneumatiques, sauf s'ils se produisent conjointement à d'autres dommages couverts.

Les assurances Assurance du conducteur, Mini Omnium Plus, Omnium et Omnium Plus ne couvrent pas les dommages consécutifs :

- à un état d'ivresse ou d'imprégnation alcoolique équivalente ou supérieure à 0,8 gramme par litre de sang au moment du sinistre ;
- à la participation à des courses ou à des concours de vitesse ;
- à l'absence de permis de conduire au moment du sinistre ;
- à la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance du conducteur (en option) : couvre les blessures et le décès du conducteur en cas d'accident en tort ou seul en cause jusqu'à € 1 500 000 par sinistre.

Protection juridique Plus (en option) : prise en charge de vos frais lors de l'exercice de vos droits de manière amiable ou en justice (frais d'enquête, d'expertise, d'avocats de procédure, etc.).

- En cas de poursuites lors d'infractions au code de la route.
- Pour obtenir, à charge d'un tiers responsable, l'indemnisation de votre dommage (matériel et corporel).
- Couverture étendue aux litiges liés à l'immatriculation, à la taxe de circulation et au contrôle technique du véhicule ainsi que les litiges liés à l'achat, la vente, la réparation ou la garantie du véhicule.
- Jusqu'à € 75 000 par sinistre

+ Extensions : insolvenabilité des tiers, remboursement des droits de douane et d'autres frais divers.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Responsabilité civile

- ! Si le preneur d'assurance est âgé de minimum 30 ans et que :
- le contrat ne fait pas mention d'un conducteur occasionnel âgé de moins de 26 ans : application d'une franchise de € 800 en cas de sinistre causé par un conducteur âgé de moins de 26 ans ;
 - le contrat fait mention d'un conducteur occasionnel âgé de moins de 26 ans : application d'une franchise de € 500,00 en cas de sinistre causé par un conducteur âgé de moins de 26 ans lorsque l'accident survient les nuits du vendredi, du samedi et du dimanche, la nuit précédant un jour férié légal et la nuit du jour férié légal, de 24 heures à 7 heures du matin.

Dégâts matériels

- **En cas de réparation (Omnium et Omnium Plus)**
 - Si le contrat prévoit une franchise de € 0 (Omnium Plus) ou € 450 (Omnium) appliquée en cas de réparation auprès d'un réparateur agréé par BMW/MINI, les montants précités sont portés à respectivement € 450 et € 900 si la réparation est confiée à un réparateur en dehors du réseau BMW/MINI.
 - Si le preneur d'assurance est âgé de moins de 30 ans : franchise additionnelle imposée de € 450.
 - Si le prix catalogue du véhicule dépasse 100 000 euros hors TVA : franchise additionnelle imposée de 1 000 €.

- **En cas de perte totale**

Si le véhicule sinistré est remplacé par un véhicule acquis dans le réseau de concessionnaires BMW / MINI avec la souscription de l'assurance Ethias proposée par le concessionnaire BMW / MINI, le montant de l'indemnité est obtenu en appliquant les coefficients de dépréciation suivants :

Mini Omnium Plus & Omnium	
Âge du véhicule	Dépréciation
0 à 18 mois	0 %
19 à 24 mois	1,5 % par mois
25 à 72 mois	1 % par mois

Omnium Plus	
Âge du véhicule	Dépréciation
0 à 36 mois	0 %
37 à 46 mois	1,5 % par mois
47 à 72 mois	1 % par mois

Si ces conditions ne sont pas vérifiées, le montant de l'indemnité est obtenu en appliquant les coefficients de dépréciation suivants.

Mini Omnium Plus & Omnium	
Âge du véhicule	Dépréciation
0 à 12 mois	0 %
13 à 24 mois	1,5 % par mois
25 à 72 mois	1 % par mois

Omnium Plus	
Âge du véhicule	Dépréciation
0 à 30 mois	0 %
31 à 46 mois	2,5 % par mois
47 à 72 mois	1 % par mois

A partir du 73ème mois, l'indemnité correspond à la valeur réelle du véhicule au moment du sinistre (à déterminer par expertise).

Assurance du conducteur

La garantie n'est pas acquise en cas d'une participation à une course ou à un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse.

Protection juridique Plus

Notre intervention par sinistre est limitée à € 75.000.

Garantie Europe

Nous ne couvrons pas les dommages lors de déplacements à l'étranger supérieurs à 90 jours consécutifs.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Responsabilité civile : dans tout pays pour lequel la garantie est accordée selon le certificat d'assurance.
- ✓ Garantie Europe : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
- ✓ Assurance du conducteur : Belgique, tous les pays membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint Marin, Serbie, Suisse, Turquie et la Cité du Vatican.
- ✓ Protection juridique Plus :
 - pour les négociations, transactions et règlements amiables qui sont menés par le Service Assistance juridique et pour les procédures judiciaires et administratives : dans le monde entier ;
 - pour l'insolvabilité de tiers et le rapatriement : Belgique, tous les pays membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Suisse et Norvège.
- ✓ Mini omnium Plus, Omnium, Omnium Plus : dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- Si des modifications surviennent en cours de contrat au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres les caractéristiques et l'usage du véhicule, le(s) conducteur(s) habituel(s) et occasionnel(s), le changement de domicile, ...), vous êtes tenu de les communiquer à votre assureur.
- Vous devez déclarer tout sinistre dans le délai prévu dans le contrat et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.
- En cas de vol, vous êtes tenu de déposer plainte endéans les 48 heures auprès des autorités judiciaires ou de police compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'Assurance BMW Insurance / MINI Insurance prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification.

La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.